Au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation du présent Protocole ou de l'adhésion à celui-ci, les États-Unis d'Amérique devront fournir pour inclusion dans la présente annexe : a) des mesures précises de réduction des émissions de soufre provenant de sources mobiles et de sources fixes applicables soit au niveau national soit dans une ZGEP s'ils ont désigné une ZGEP pour le soufre aux fins d'inclusion à l'annexe III; b) une valeur correspondant au niveau estimatif total des émissions de soufre en 1990, soit au niveau national soit dans la ZGEP; c) une indication du niveau total des émissions de soufre pour 2010, soit au niveau national soit dans la ZGEP; d) des estimations connexes du pourcentage de réduction des émissions de soufre. La valeur visée au point b) sera incorporée dans le tableau et les données visées aux points a), c) et d) feront l'objet d'une note.

Les chiffres pour Chypre ont été approuvés a la vingt-troisième session de l'Organe exécutif.

Tableau 2. Plafonds d'émission pour les oxydes d'azote (en milliers de tonnes de NO₂ par an)

Partie	Niveaux des émissions 1990	Plafonds d'émission pour 2010	Pourcentage de réduction des émissions pour 2010
Arménie	46	46	0 %
Autriche	194	107	- 45 %
Bélarus	285	255	- 11 %
Belgique	339	181	- 47 %
Bulgarie	361	266	- 26 %
Canada ^{a1/}	2104		
Croatie	87	87	0 %
Chypre d1/	18	23	28%
République tchèque	742	286	- 61 %
Danemark	282	127	- 55 %
Finlande	300	170	- 43 %
France	1882	860	- 54 %
Allemagne	2693	1081	- 60 %
Grèce	343	344	0 %
Hongrie	238	198	- 17 %
Irlande	115	65	- 43 %
Italie	1938	1000	- 48 %
Lettonie	93	84	- 10 %
Liechtenstein	0,63	0,37	- 41 %
Lituanie	158	110	- 30 %
Luxembourg	23	11	- 52 %
Pays-Bas	580	266	- 54 %
Norvège	218	156	- 28 %
Pologne	1280	879	- 31 %